Enregistré à S.I.E. DE BORDEAUX-MERIGNAC
ENREGISTREMENT
Le 29/06/2010 Bordereau n°2010/424 Case n°2 Ext 1976
Enregistrement 500 € Payé
Martine CORNE
Agent Principale des Impôts

Le présent acte a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 13 JUIL. 2010

sous le N°. 10080

ACTEÏS
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 Euros
Siège social : 5 avenue Neil Armstrong
33700 MERIGNAC
R.C.S. BORDEAUX B 441 121 985

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/05/2010

L'an 2010
Le 31 mai à 10 heures

Les associés de la Société ACTEÏS au capital de 200 000 euros, divisé en 200 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Monsieur Thierry DUCOS préside la séance en qualité de représentant légal de la Société T.D.H., associée détenant le plus grand nombre de parts sociales.

Il précise que des cessions de parts sociales ont été réalisées en date du 28 mai 2010 entre associés et qu'elles ont fait l'objet d'un agrément conformément à l'article 13.I.2 des statuts de la Société, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2010.
En conséquence desdites cessions de parts sociales, la répartition des parts sociales est modifiée depuis le 28 mai 2010 est désormais la suivante

- la Société T.D.H. détient 140 000 parts sociales,
- Céline GARANX détient 15 000 parts sociales,
- Philippe ELICERY détient 15 000 parts sociales,
- Yannick ROUGIER détient 15 000 parts sociales,
- Christian POUEY détient 15 000 parts sociales,

Il constate que sont présents
- La Société T.D.H., détenant 140 000 parts sociales,
- Mme Céline ORIOZABALA épouse GARANX, détenant 15 000 parts sociales,
- Mr Philippe ELICERY, détenant 15 000 parts sociales,
- Mr Yannick ROUGIER, détenant 15 000 parts sociales,
- Mr Christian POUEY détenant 15 000 parts sociales.

TOTAL : 200 000 parts sociales présentées sur les 200 000 parts composant le capital social

TD PE
UR CP CG

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée
- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ,
- les statuts de la Société ,
- le rapport de la gérance ,
- le texte des projets de résolutions.
- l'arrêté du compte courant de la Société T.D.H. ouvert dans les livres de la Société ACTEÏS au 31/05/2010.
- Le rapport du Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société.
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.
Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce en date du 21/05/2010, conformément aux dispositions réglementaires.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par l'émission de 100 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Nomination de l'organe de direction de la Société.
- Nomination des Commissaires aux comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de 200 000 euros, divisé en 200 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 100 000 euros, pour le porter à 300 000 euros par la création de 100 000 parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 200 001 à 300 0000.

Ces 100 000 parts sociales nouvelles seront émises au pair et libérées intégralement de leur valeur nominale à la souscription.

TD PC

UR CR CG

Ces 100 000 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède constate

— que d'un accord unanime entre les associés, l'augmentation de capital est réservée en totalité à la Société T.D.H., associée, ici présente et représentée par Mr Thierry DUCOS, qui accepte à concurrence de 100 000 parts , en conséquence, l'intégralité des 100 000 parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 200 001 à 300 000, est immédiatement souscrite, par la Société T.D.H., ce qui porte son nombre de parts sociales détenues dans la Société ACTEÏS à 240 000 parts sociales.
— Etant précisé que Madame Céline GARANX, Monsieur Philippe ELICERY, Monsieur Yannick ROUGIER et Monsieur Christian POUEY ont expressément renoncé à souscrire à cette augmentation de capital.

Total des parts souscrites 100 000 parts.

La Société T.D.H. a libéré intégralement le montant de sa souscription, par incorporation partielle de son compte courant, à concurrence de la somme de 100 000 euros.

Récapitulation des versements
- Versements effectués en numéraire 100 000 euros
- Total des versements correspondants aux souscriptions 100 000 euros

La collectivité des associés constate en outre
- que la somme de 100 000 euros, versée par compensation avec une créance sur la Société, est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par l'assemblée après contrôle de l'arrêté de compte courant établi et certifié par la gérance en date du 31/05/2010.

- qu'il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entièrement libérées et attribuées au souscripteur, que les créances valablement compensées étaient certaines, liquides et exigibles et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

La collectivité des associées, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, prend acte que le capital s'élève désormais à la somme de 300 000 euros, divisé en 300 000 parts sociales, de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 300 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

- la Société T.D.H. détient 240 000 parts sociales,
 Numérotées de 60 001 à 300 000.
- Mr Philippe ELICERY détient 15 000 parts sociales,
 Numérotées de 1 à 15 000.
- Mme Céline GARANX détient 15 000 parts sociales,
 Numérotées de 15 001 à 30 000.
- Mr Yannick ROUGIER détient 15 000 parts sociales,
 Numérotées de 30 001 à 45 000.
- Mr Christian POUEY détient 15 000 parts sociales,
 Numérotées de 45 001 à 60 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 300 000 parts.

TD PE
UR CP CG

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit

Article 8 – Apports – Formation du capital
Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 16 000 euros, en numéraire.
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juillet 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 76000 euros en numéraire et d'une somme de 8000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100 000 euros.
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 avril 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 70 100 euros en numéraire et d'une somme de 29 900 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 200 000 euros.
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros en numéraire, pour être porté à 300 000 euros.

Article 9 – Capital
Le capital social est fixé à la somme de 300 000 euros, divisé en 300 000 parts sociales, de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 300 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir

- la Société T.D.H. — 240 000 parts sociales,
 Numérotées de 60001 à 300 000.
- Philippe ELICERY — 15 000 parts sociales,
 Numérotées de 1 à 15 000.
- Céline ORIOZABALA épouse GARANX — 15 000 parts sociales,
 Numérotées de 15 001 à 30 000.
- Yannick ROUGIER — 15 000 parts sociales,
 Numérotées de 30 001 à 45 000.
- Christian POUEY — 15 000 parts sociales,
 Numérotées de 45 001 à 60 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 300 000 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport.

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture

- de son rapport,

TD PE
UR dP CG

- du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par le Commissaire à la Transformation,

Après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies, et notamment celles requises pour la validité de la Société sous sa nouvelle forme,

Décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La transformation n'entraînera pas de changement de régime fiscal, la Société restant assujettie à l'impôt sur les Sociétés.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiées, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin à compter de ce jour

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts sociales composant le capital social qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts sociales.

Le capital social reste fixé à la somme de 300 00 euros. Il sera désormais divisé en 300 000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, à raison de Une action pour Une part.

La transformation n'entraîne aucune interruption dans les opérations de la Société. Les droits et obligations contractés par la Société sous son ancienne forme subsistent dans sa nouvelle forme. Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Monsieur Thierry DUCOS, Gérant de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Elle constate spécialement que les actions, qui se substituent aux parts sociales, ont été réparties entre les actionnaires dans la proportion de leurs droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, pour une durée illimitée

- **Monsieur Thierry DUCOS**,
 Né le 27 JANVIER 1963 à BORDEAUX (33), de nationalité française,
 Demeurant 40 rue Pasteur 33110 LE BOUSCAT,

Ses nouvelles fonctions prendront effet à compter de ce jour

PE TD JR CR CG

Le Président sera tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.
Le Président sera investi des pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement par une délibération des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry DUCOS a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société ACTEÏS et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Huitième résolution

Sur proposition du Président et conformément aux dispositions de l'article L.227-9-1 du Code de commerce, la collectivité des associés décide de nommer un Commissaire aux comptes sur la Société ACTEÏS pour une période de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

- **En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire B.L. & Auditeurs Associés, représenté par Madame Nathalie LHUBERT,**
 Domicilié à CENON (33150), 16 rue du 8 mai 1945, Porte 3,
 Expert comptable et commissaire aux comptes,
 Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région AQUITAINE,
 Inscrit près la Cour d'Appel de BORDEAUX,

- **En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant : Mr Thomas HEURTAUT,**
 Domicilié à BORDEAUX (33000), 63 RUE DE LISLEFERME.
 Expert comptable et commissaire aux comptes,
 Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région AQUITAINE,
 Inscrit près la Cour d'Appel de BORDEAUX,

Lesquels ont accepté les fonctions qui leur sont confiées, aux termes des lettres d'affirmation transmises au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société ACTEÏS en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui clôture ce jour n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

TD PE

UR CR CG

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés de la Société.

Monsieur Thierry DUCOS
« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société ACTEÏS »

Les associés

ACTEÏS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200 000 euros
Siège social 5 avenue Neil Armstrong
33700 MERIGNAC
R.C.S 441 121 985

Arrêté de compte courant au 31/05/2009

Je soussigné Monsieur Thierry DUCOS

Demeurant 40 rue Pasteur 33110 LE BOUSCAT

Agissant en qualité de Gérant de la Société ACTEÏS,

Arrête ainsi qu'il suit le solde créditeur à ce jour des comptes courants des associés, en vue de la libération des parts nouvelles résultant de l'augmentation de capital, par compensation avec leurs créances liquides et exigibles sur la Société, en conformité des conditions de la souscription

La Société T.D.H.

Solde créditeur de son compte courant : 164 147.62 Euros.

LE GERANT

